

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents : 2

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

==--==

Qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt et un et le 28 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme MARECHAL à Mme DEMIERRE

Absents excusés : M. VINCENT - Mme MARECHAL

1 - SECOURS EXCEPTIONNELS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, un secours exceptionnel a été attribué aux personnes suivantes en difficulté :

- **Mme X : 60 €**, le 9 juin 2021, pour la prise en charge de ses soins hospitaliers secours réglé par chèque CCAS à l'ordre du Trésor Public,
- **M. X : 151.16 €**, le 18 juin 2021 afin de l'aider à régler sa dette concernant son assurance habitation et véhicule. Ce secours a été réglé par virement à l'ordre d'ASSU 2000,
- **Mme X : 30 €**, le 21 juin 2021, secours délivré à l'intéressée en espèces,
- **Mme X : 199 €**, le 9 juillet 2021 afin de l'aider à régler une facture de produits alimentaires (secours réglé par chèque CCAS à l'ordre de La Cave Mandréenne),
- **Mme X : 300 €**, par chèque le 26 juillet 2021 afin de l'aider à régler ses charges courantes.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président et à sa Vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2021.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT